



Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

785 - Mixte de Capitaux dont l'assureur est Integrale sa (www.integrale.be). Appelez le 04/232 44 11 pour de plus amples informations. Autorité de contrôle compétente : FSMA, Rue du Congrès 12/14, 1000 Bruxelles.

Date de production du document : 01/01/2018

En quoi consiste ce produit ?

Type

785 - Mixte de Capitaux est une assurance vie à rendement garanti par l'entreprise d'assurances (branche 21), moyennant versement de primes périodiques par le preneur d'assurance.

Objectifs

Il s'agit d'un produit qui combine d'une part une épargne à long terme en fonction d'un taux d'intérêt garanti par l'assureur et de participations bénéficiaires éventuelles et d'autre part une couverture plus ou moins importante en cas de décès prématuré. Le rapport 10/X donne la proportion entre le capital décès assuré et le capital en cas de vie au terme de l'assurance.

Ainsi, dans la combinaison 10/20, le capital vie au terme est égal à 200,00% du capital décès.

Pour déterminer les capitaux assurés, les éléments essentiels sont :

- Le taux d'intérêt garanti par l'assureur : à la date du 01/01/2018, ce taux est de 0,75% l'an. Ce taux est garanti jusqu'au terme prévu du contrat sur le niveau de prime défini lors de la souscription du contrat.
- La participation bénéficiaire : elle est liée aux résultats de l'assureur. Elle ne peut être garantie et est octroyée de manière discrétionnaire : elle est décidée lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise. D'autre part, une participation bénéficiaire minimale peut être attribuée en cas de décès. Cette participation bénéficiaire minimale est également discrétionnaire.
- L'espérance de vie de la tête assurée (et donc, par conséquent, la probabilité de décès) au moment de la souscription du contrat. Cette espérance de vie est déterminée par lecture de la table de mortalité unisexe XK.

Investisseurs de détail visés

Ce produit s'adresse à des épargnants majeurs résidant en Belgique qui souhaitent constituer une épargne progressivement sans prendre de risque et en même temps assurer leurs proches contre le risque de décès prématuré de la tête assurée.

Assurance

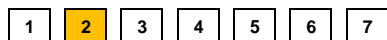
En cas de décès de la tête assurée, Integrale sa garantit au(x) bénéficiaire(s) le paiement du capital décès défini dans les conditions particulières du contrat, augmenté de la participation bénéficiaire éventuelle. Le montant de cette couverture d'assurance figure dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" et plus précisément dans le scénario en cas de décès.

Durée de vie du produit

Le terme du contrat est fixé dans les conditions particulières. Il est fixé normalement au 65^{ème} anniversaire de la tête assurée. Le contrat prend fin au terme du contrat, en cas de décès de la tête assurée ou, à tout moment, en cas de rachat total par le preneur d'assurance. L'assureur ne peut résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



← risque le plus faible ———— risque le plus élevé →



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Prime d'assurance de 1.000€ /an		1 an	4 ans	8 ans, période de détention recommandée,
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	976,93 €	3.956,52 €	8.050,87 €
	Rendement annuel moyen	-2,31%	-0,44%	0,14%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	976,93 €	3.956,52 €	8.050,87 €
	Rendement annuel moyen	-2,31%	-0,44%	0,14%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	976,93 €	3.956,52 €	8.050,87 €
	Rendement annuel moyen	-2,31%	-0,44%	0,14%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	987,46 €	4.141,35 €	8.837,07 €
	Rendement annuel moyen	-1,25%	1,39%	2,21%
Prime d'assurance cumulée		1.000,00 €	4.000,00 €	8.000,00 €
Scénario en cas de décès				
Décès de la personne assurée	Ce que les bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	12.643,82 €	12.643,82	12.643,82
Prime d'assurance cumulée		1.000,00 €	4.000,00 €	8.000,00 €

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous versiez une prime de 1.000 € par an.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Integrale n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs d'Integrale. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements pris envers les preneurs d'assurances et/ou les bénéficiaires.

Les primes versées dans cette assurance-vie de la branche 21 sont couvertes par la protection offerte par le Fonds de garantie instituée par les arrêtés royaux des 14 novembre 2008 et 23 décembre 2009. Le remboursement correspond à la valeur de rachat du contrat calculée le jour précédent celui où la défaillance de l'assureur est constatée diminuée des taxes. Cette garantie est limitée à 100.000 euros pour l'ensemble des contrats souscrits par un même preneur d'assurance auprès d'un même assureur.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1.000 € par an. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 1.000,00€/an			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
coûts totaux	0,99%	1,00%	1,02%
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an.	3,06%	1,19%	0,61%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,22%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence de coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit
	Autres coûts récurrents	0,00%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées au résultat	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission pour votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Cette durée recommandée est notamment fonction du régime fiscal belge en vigueur, applicable au contrat. Le preneur d'assurance peut effectuer un rachat total ou partiel du contrat à tout moment, à concurrence du capital décès assuré. Integrale sa n'applique pas de pénalité de rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Sans préjudice des actions en justice, toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises par écrit au service « Solutions » d'Integrale.

Par lettre : Integrale sa - Service Solutions – gestion des plaintes, Integrale, Place Saint-Jacques 11/101, B-4000 Liège.

Fax : +32 4 232 44 51 E-mail : solutions@integrale.be

Si la solution proposée par Integrale ne donne pas satisfaction, le preneur d'assurance, et/ou le(s) bénéficiaire(s) peu(ven)t, soumettre sa/leur plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Integrale, entreprise d'assurances agréée par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 1530 pour les branches vie 21, 23 et 27, dont le siège social est situé Place Saint-Jacques 11/101, 4000 Liège, Belgique - TVA BE 0221.518.504.

Il est conseillé aux preneurs d'assurance de lire attentivement les conditions générales et particulières du contrat avant la souscription. Toute décision de souscrire 785-Mixte de capitaux, contrat d'assurance de la branche 21 soumis au droit belge, doit être fondée sur un examen exhaustif des conditions particulières et des conditions générales. Ces documents sont disponibles gratuitement dans nos bureaux et sur notre site www.integrale.be. Integrale établit chaque année un rapport adéquat qui est transmis au preneur d'assurance, ainsi qu'un relevé du contrat, conformément à la réglementation.

En cas de doute quant à l'interprétation de la présente fiche, les conditions générales et particulières du contrat priment. Le droit applicable au contrat et durant la période précontractuelle est le droit belge.